ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conventionnement de la Compagnie du Désordre

Question écrite n° 4115

Texte de la question

Mme Elsa Faucillon attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le renouvellement du conventionnement de la Compagnie du Désordre. La direction générale de la création artistique avait en effet donné son accord en 2016 pour un reconventionnement de trois ans. Suite à un prolongement d'un an, la compagnie apprend avec stupeur qu'elle devient aujourd'hui déconventionnée. Pourtant, cette compagnie conventionnée depuis 2003 a atteint les objectifs de diffusion et de rayonnement - 90 représentations sur trois ans - souhaités par le ministère. Elle est la seule compagnie conventionnée du Cap Sizun, territoire rural et maritime, et son action correspond à la volonté du ministère de « soutenir des démarches artistiques pour atteindre les territoires trop souvent oubliés par l'offre culturelle ». Cette nouvelle est surprenante et contredit la continuité d'action de l'État. Elle lui demande dans quelles mesures le projet triennal d'éducation artistique et culturelle porté par la Compagnie du Désordre pourra être soutenu par l'État soit sous forme de reconventionnement soit sous forme de financement.

Texte de la réponse

Attentive aux équipes artistiques, à leur ancrage territorial, leur rayonnement national et international, leurs capacités de recherche, d'innovation et de création, la ministre de la culture a bien pris connaissance du questionnement concernant l'avenir de la Compagnie du Désordre. Cette compagnie, qui œuvre dans le domaine du théâtre de textes et, pour certains de ses spectacles, dans celui du jeune public, est conventionnée par le ministère de la culture depuis 2003. Elle a sollicité le renouvellement de son conventionnement auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne et celui-ci a été examiné conformément à la procédure prévue dans le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant. Au vu des réserves émises sur le bilan de cette compagnie, la DRAC de Bretagne a proposé au Préfet de région de ne pas renouveler cette convention sur 3 ans, mais de la prolonger d'une année. La DRAC de Bretagne peut être contactée pour de plus amples détails sur cette décision.

Données clés

Auteur : Mme Elsa Faucillon
Circonscription : Hauts-de-Seine (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4115
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2018
Question publiée au JO le : 26 décembre 2017, page 6625

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE4115

Réponse publiée au JO le : 29 mai 2018, page 4497